Wallonie
service public
SPW

Entré le
20 JUIN 2023
5680 DOISCHE

19 JUIN 2023



**Collège communal de et à Doische**
**c/o Administration communale**
Rue Martin Sandron 114
5680 DOISCHE

*Nos références : **10011087/JPA.sla** (à rappeler dans toute correspondance)*

| 1 | ▶ | 2 | ▶ | 3 | ▶ | 4 | ▶ | 5 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Réception de la demande | | Demande de renseignements complémentaires | | Décision sur la complétude et la recevabilité ▲ | | Examen et Rapport de synthèse | | Décision sur la demande |

**RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION**

**Objet :** Demande de permis unique
**Demande complète et recevable. Communication à la Commune.**

| **Résumé de la demande :** | |
|---|---|
| ***de*** | - Coulonval, Christophe<br>Rue de la Forge 8 à 5680 DOISCHE (Matagne-la-Petite) |
| ***pour le projet*** | - - la régularisation de l'exploitation agricole (151 bovins) ;<br>- l'extension de celle-ci par :<br>-l'aménagement d'une laiterie, d'un local technique et d'une salle de traite 2 x 8 places dans le bâtiment B5 ;<br>- la construction et l'exploitation d'une étable (dimensions : 40 m x 24,98 m) pour 80 vaches laitières en stabulation libre semi-paillée avec caillebotis, d'une citerne à effluents d'élevage de 355 m3, de deux silos tour d'aliments secs de 8 m3, de deux citernes à eaux pluviales de 10 m3, d'un fossé parabolique et d'un silo couloir (dimensions : 40 m x 8 m) ;<br>- l'augmentation de la quantité prélevée d'eau (3500 m3/an) du puits foré ;<br>- dont le n° de dossier est **10011087**<br>- de classe 2 |
| ***pour l'établissement*** | - COULONVAL Christophe<br>Rue de la Forge n° 8 à 5680 DOISCHE (Matagne-la-Petite)<br>- dont le n° public est **10106664** |

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis unique définie en objet est jugée **complète et recevable**.

- **Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant qu'à l'examen du dossier de demande, il peut être considéré que le risque de nuisances olfactives et sonores n'aura pas d'impact notable sur la qualité de vie des habitations riveraines, sises en zone d'habitat à caractère rural à au moins 85 mètres à l'ouest-nord-ouest de l'étable projetée B6 ;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant que le projet vise l'exploitation d'une prise d'eau souterraine à un volume annuel de 3500 $m^3$ et un élevage bovin de moins de 501 bovins âgés de plus de six mois, en l'occurrence 240 bovins dont 194 âgés de plus de six mois ;

Considérant que le ruisseau des Crachaux, cours d'eau de troisième catégorie, s'écoule à 80 mètres à l'ouest du captage du site d'exploitation ;

Considérant que, hormis le captage du site d'exploitation, un captage agricole se situe à 500 mètres au sud-sud-ouest de celui-ci ;

Considérant qu'en ce qui concerne le type de stabulations, il s'agit de stabulations libres paillées et semi-paillées avec caillebotis ;

Considérant que l'élevage bovin visé produit du lisier et du fumier ;

Considérant que le fumier sec peut être stocké directement aux champs ;

Considérant que le lisier, les jus de la fumière, les eaux vertes et les eaux blanches et de nettoyage de la laiterie sont récupérés dans deux citernes ;

Considérant que ces citernes sont étanches ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

- **Quelle est la suite de la procédure ?**

Le collège communal de la Commune de Doische est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

| | |
|---|---|
| **Commune :** | Commune de Doische |
| **Raison :** | Commune de dépôt |

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DRCB - Direction du Développement rural - Ciney |
| **Raison :** | Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 01.20.01.01.02 - infrastructure d'hébergement° en ZH°, en ZEC° ou à moins de 125 m d'une ZC° et d'une capacité de plus de 150 à 500 bovins° (activités exercées par un agriculteur°°)**Zone(s) :** Zone d'affectation : Agricole (Art. D.II.36. et R.II.36-1 à R.II.36-12.) |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Namur |
| **Raison :** | Avis obligatoire. **Rubrique(s) :** 41.00.03.02 - Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation humaine : 10 m³/jour ou 3.000 m³/an < capacité de prise d'eau <= 10.000.000 m³/an |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - Direction de Namur du Département de la Nature et des Forêts |
| **Raison :** | Le projet est susceptible d'avoir un impact négatif significatif en matière de conservation de la nature. |

| | |
|---|---|
| **Instance :** | SPW ARNE - DRCB - Direction de la Qualité et du Bien-Être animal |
| **Raison :** | Demande du Fonctionnaire technique : élevage bovin |

Le fonctionnaire technique et le fonctionnaire délégué doivent vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

- **Que devez-vous faire maintenant ?**

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

**1. L'enquête publique**

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collège (**demandé par le Fonctionnaire délégué**)

  aux adresses suivantes :

  - permis.environnement.namur@spw.wallonie.be
  - rgpe.namur.dgo4@spw.wallonie.be

**2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement**

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

**3. Réception du rapport de synthèse**

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et au fonctionnaire délégué et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

- **Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?**

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, nos salutations distinguées.

Marc TOURNAY
Fonctionnaire délégué

Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

**CONTACT**

Permis d'environnement

Département des Permis et Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

Permis d'urbanisme

Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme
Urbanisme Namur
Place Léopold 3
5000 NAMUR

**VOS GESTIONNAIRES**

Permis d'environnement

Contact technique :
Jean-François PADUART
jeanfrancois.paduart@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Séverine LAMBRECHTS
severine.lambrechts@spw.wallonie.be
(+32) 081/715347

Permis d'urbanisme

Contact technique :
Julie CNOCKAERT
julie.cnockaert@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marie-Laurence BOLAIN
marielaurence.bolain@spw.wallonie.be

**VOTRE DEMANDE**

**RÉFÉRENCES**

Permis d'environnement : 10011087

Permis d'urbanisme : 4/PU3/2023/2328283

Commune : ENV/PU1/2023/04/IL

**VOS ANNEXES :**

Néant

**CADRE LÉGAL**

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.